Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 026-200091718-20240702-DP_2024_023-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finance
2024-023 / M57 - Virement de crédits n°BP-2024-01

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-017 relatif à la mise en place de la nomenclature M57 et autorisant monsieur le président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des crédits inscrits dans chaque section ;

VU la délibération n°2024-007 portant approbation du budget primitif 2024 et confirmant l'autorisation donnée à monsieur le président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des crédits inscrits dans chaque section ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les crédits à l'article 2031 – Frais d'études afin de financer l'expertise de 40 kml de cours d'eau supplémentaire à commander auprès du bureau d'études SETEC Hydratec ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'AUTORISER** les transferts de crédits suivants

Opération/ Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Compétence Analytique	Montant
204	GEMA : Travaux pont RD 154 Travaillan / Pont RD 43 camaret sur aigues	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	76	GEMA	-30 600,00
200	GEMA : Travaux 2021 + Etude PPTRE	2031	Frais d'études	76	GEMA	+ 30 600,00

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 026-200091718-20240702-DP_2024_023-BF

ARTICLE 2 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons
- Et affiché au siège du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 2 juillet 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 05/07/2024
Acte publié le : 05/07/2024